



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 24

Absents et Excusé(es) : 04

Procuration(s) : 05

N° d'ordre : 38/2022

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

28 SEP. 2022

ID : 971-219711058-20220915-382022-DE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 08 septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

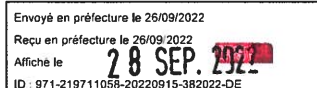
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REHABILITATION DE LA CRECHE DE RIVIERE DES PERES ET SON PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022.

EXPOSE DES MOTIFS



Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi des finances de 2011 est destinée au financement des projets d'investissement structurants des communes et de leurs groupements.

Monsieur le Maire informe que pour faire suite à la circulaire du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 18 février 2022 relative à l'appel à projets au titre de la DETR et de ses modalités d'attribution pour l'exercice 2022, la Ville de Basse-Terre a présenté le projet de « Réhabilitation de la Crèche de Rivière des Pères » dont le coût total s'élève à 549.453,20 € HT.

La Crèche de Rivière des Pères a été construite en 1979 et donc nécessite d'être à nouveau rénovée tant en intérieur qu'en extérieur. Ces travaux consisteront à créer de nouvelles surfaces et à se conformer aux normes Établissement Recevant le Public (ERP), pour répondre aux besoins de fonctionnement et enfin d'assurer un service de qualité aux enfants accueillis.

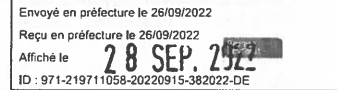
Par courrier en date 23 juin 2022, Monsieur le Préfet a attribué une subvention de 73 246,50 € à la Ville de Basse-Terre au titre de la DETR 2022. La subvention de la CAF de 367 562,56 € avait été octroyée par convention en date du 07 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la mise en place de ce projet conformément au plan de financement ci-après :

Plan de financement

Postes de dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Gros œuvre/Démolition	5 500,00	VILLE DE BASSE-TERRE	18 644,14	4,10%
Gros œuvre	32 500,00			
Placo plâtre	1 250,00	Etat (CAF)	367 562,56	80%
Revêtement murs et sol	76 416,80			
Toitures	60 705,25			
Charpente	36 927,20			
Toitures Patio rétractable	15 000,00			
Equipements sanitaires	9 350,00			
Menuiserie	13 500,00			
Electricité	15 000,00			
Plomberie	13 000,00			
Aménagement jardin	18 000,00			
Climatisation	14 000,00			
Mobilier et fournitures (ci- joint)	69 044,29			
Equipement cuisine/Biberonnerie	26 795,34			
Equipement buanderie	1 837,15			
Maitrise d'œuvre/ Etudes	50 627,17			
Total HT	459.453,20€	Total	459.453,20€	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.



**DISPOSITIF DECISIONNEL
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'appel à projet au titre du DETR 2022 ;
VU le courrier de notification du Préfet de Région en date 23 juin 2022 ;
CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE A L' UNANIMITE
 SOIT 29 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS**

Mme **PETRO** Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; Mme **RODES** Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **MIRRE** Jocelyn) ; Mme **OTTO** Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ISSA**) ; Mme **LYSIMAQUE** Maguy (procuration donnée à Mme **CARRIERE** Pierre), -Mme **NIRELLEP-MONTLOUIS** Maddly (procuration donnée à M. **FARIAL** Harold) - **Conseillers Municipaux**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de « Réhabilitation de la Crèche de Rivière des Pères » et son plan de financement tel que présenté à l'exposé des motifs visés ci-dessus :

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement

Postes de dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Gros œuvre/Démolition	5 500,00	Ville DE BASSE-TERRE	18 644,14	4,10%
Gros œuvre	32 500,00			
Placo plâtre	1 250,00			
Revêtement murs et sol	76 416,80	Etat (CAF)	367 562,56	80%
Toitures	60 705,25			
Charpente	36 927,20	Etat (DETR)	73 246,50	15,90%
Toitures Patio rétractable	15 000,00			
Equipements sanitaires	9 350,00			
Menuiserie	13 500,00			
Electricité	15 000,00			
Plomberie	13 000,00			
Aménagement jardin	18 000,00			
Climatisation	14 000,00			
Mobilier et fournitures (ci- joint)	69 044,29			
Equipement cuisine/Biberonnerie	26 795,34			
Equipement buanderie	1 837,15			
Maitrise d'œuvre/ Etudes	50 627,17			
Total HT	459.453,20€	Total	459.453,20€	100%

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 38/2022 - REF : 7.5/ Subventions
« DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REHABILITATION DE LA CRECHE DE RIVIERE DES PERES ET SON PLAN DE FINANCEMENT AU
TITRE DE L'APPEL A PROJET DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALAH



Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire

André ATALAH

